

Investissements collectifs dans des machines / Conditions préalables

Conditions pour un investissement rentable

Conditions générales

Un projet interentreprises comme l'investissement collectif dans une machine présuppose une bonne entente entre les exploitations participantes. Il faut en particulier:

- une bonne dose de confiance, d'estime, de tolérance, de franchise et d'ouverture;
- des objectifs explicites communs;
- une bonne culture du dialogue;
- une bonne organisation du travail et le règlement clair des responsabilités.

La décision d'investir en commun a des répercussions pour les exploitations concernées. D'où l'importance de bien clarifier au préalable l'impact de l'investissement collectif. Il s'agit non seulement d'analyser les avantages et les inconvénients économiques sur la base de calculs précis, mais aussi de discuter en détail des aspects de responsabilité civile et de droit de la propriété, ainsi que des conséquences organisationnelles de l'utilisation partagée de machines.

Conditions relatives à l'exploitation

Des exploitations qui veulent investir ensemble dans une machine doivent évidemment se compléter utilement sur le plan opérationnel.

- **Situation financière:** les exploitations participantes doivent toutes pouvoir contribuer à l'achat de la nouvelle machine. Chaque copropriétaire doit être en mesure d'assumer financièrement l'achat.
- **Emplacement de la machine, organisation, administration:** les exploitations participantes doivent se mettre d'accord sur un lieu approprié pour héberger la machine. Le plus souvent, le choix de l'emplacement va de pair avec la désignation du responsable de l'administration, qui sera également le détenteur de la machine. Il faut donc d'abord s'assurer que la machine est correctement hébergée à l'endroit choisi. Que le détenteur s'y connaisse en réparation et en maintenance est évidemment un avantage. En outre, en tant que responsable de l'administration, il doit être capable de garantir une facturation correcte et ponctuelle. Les grandes organisations qui disposent de nombreuses machines désigneront un gérant à cet effet.
- **Volonté de coordination interentreprises:** qui dit propriété commune d'une machine dit aussi utilisation en commun plus ou moins intense de cette machine. Pour cela, les exploitations participantes doivent remplir d'autres conditions encore : avoir des principes d'investissement comparables, des attentes similaires concernant la propriété et la ponctualité, une volonté commune de coordonner les travaux, des compétences en matière de communication ouverte, une bonne accessibilité, etc.

À retenir : plus un projet d'investissement collectif grandit et s'autonomise en tant que société, plus les conditions susmentionnées se détachent des partenaires individuels pour s'appliquer à la coopérative, l'association, la Sàrl, etc.

Conditions juridiques

Pour en savoir sur les aspects juridiques d'investissements collectifs dans des machines:

→ [Investissements collectifs dans des machines / Bases légales \(PDF\)](#)